



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-58- du 14 août 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 211 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Résidence Jeanson » à SAINT-NECTAIRE. **2982**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 212 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Villa Saint Jean » à SAINT JEAN DES OLLIERES. **2983**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 213 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Anatole France » à ROYAT. **2984**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 214 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD de VOLVIC. **2985**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 215 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD de TAUVES. **2986**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 216 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Saint Joseph » à CHAMALIERES. **2987**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 217 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Résidence Chandalon » à CHABRELOCHE. **2988**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 218 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Bruyères » à BOURG-LASTIC. **2989**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 219 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Colombe » à BLANZAT. **2990**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 220 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Miséricorde » à BILLOM. **2991**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 221 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Serge Bayle » à AIGUEPERSE. **2992**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 226 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Tilleuls » à RANDAN. **2993**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 227 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Relais de Poste » à PONTGIBAUD. **2994**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 228 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT. **2995**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 229 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « L'Ambène » à MOZAC. **2996**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 230 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « L'Ombelle » à MARINGUES. **2997**
- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 231 du 17 juillet 2013** portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Montel » à MANZAT. **2998**

2979

| | |
|---|-------------|
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 232 du 17 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Saint Joseph » à LEZOUX. | 2999 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 233 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Papillons d'Or » à COURPIERE. | 3000 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 234 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Miséricorde Bon Accueil » à CEBAZAT. | 3001 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 235 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Candélie » à CHATEL GUYON. | 3002 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 237 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Chênevis » à AULNAT. | 3003 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 238 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Mon Repos » à LEZOUX. | 3004 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 239 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD sis LES ANCIZES COMPS . | 3005 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 240 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD de la TOUR D'Auvergne. | 3006 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 241 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de la MAPAD « Eugène Barrat » à JOB | 3007 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 242 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD d'EFFIAT. | 3008 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 243 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Oliviers » à DURTOL. | 3009 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 244 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Mille Sourires » à CUNLHAT. | 3010 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 245 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Orchis » à COMBRONDE. | 3011 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 246 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Renouard » à CLERMONT-FERRAND. | 3012 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 247 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » à CLERMONT-FERRAND. | 3013 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 248 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les 9 Soleils » à CLERMONT-FERRAND. | 3014 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 249 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Moulin » à CLERMONT-FERRAND. | 3015 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 250 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Hortensias » à CLERMONT-FERRAND. | 3016 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 251 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Doyenné de l'Oradou » à CLERMONT-FERRAND. | 3017 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 252 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Souligoux Bruat » à BRASSAC LES MINES. | 3018 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 253 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME. | 3019 |

| | |
|--|-------------|
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 254 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Maison Annette et Marguerite » à LOUBEYRAT. | 3020 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 255 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Spécialisée « Croix Marine » sis LE CENDRE. | 3021 |
| Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 258 du 18 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Ma Maison » à CLERMONT-FERRAND. | 3022 |

| |
|------------------------------------|
| ORGANISATION ADMINISTRATIVE |
|------------------------------------|

Direction Générale des Finances Publiques

| | |
|---|-------------|
| Décision de délégation de signature DS-PPR/n° 2013-16 du 12 août 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur. | 3023 |
| Décision de délégations spéciales DS-PPR/CSP/n° 2013-17 du 12 août 2013 d'ordonnateur secondaire. | 3025 |

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° *21*
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Résidence Jeanson » à SAINT NECTAIRE
(N° FINESS : 630784841)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Résidence Jeanson » à SAINT NECTAIRE s'élève pour l'exercice 2013 à **389 642.82 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **32 470.23 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **487 189.04 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **40 599.09 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Résidence Jeanson » à SAINT NECTAIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 212
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Villa Saint Jean » à SAINT JEAN DES OLLIERES
(N° FINESS : 630785814)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Villa Saint Jean » à SAINT JEAN DES OLLIERES s'élève pour l'exercice 2013 à **881 665.78 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **73 472.15 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **881 665.78 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **73 472.15 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Villa Saint Jean » à SAINT JEAN DES OLLIERES.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 212
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Anatole France » à ROYAT
(N° FINESS : 630790277)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Anatole France » à ROYAT s'élève pour l'exercice 2013 à **1 198 507.10 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **99 875.59 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 198 507.10 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **99 875.59 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Anatole France » à ROYAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 214
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD de VOLVIC
(N° FINESS : 630781631)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD de VOLVIC s'élève pour l'exercice 2013 à **752 170.68 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **62 680.89 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **745 834.63 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **62 152.89 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD de VOLVIC.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 215
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD de TAUVES
(N° FINESS : 630781607)

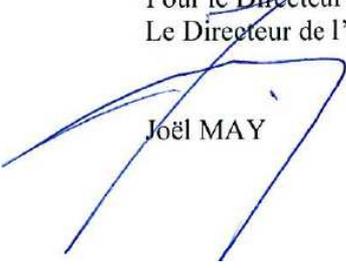
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD de TAUVES s'élève pour l'exercice 2013 à **375 925.53 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **31 327.12 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **405 224.25 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **33 768.69 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD de TAUVES.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 216
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Saint Joseph » à CHAMALIERES
(N° FINESS : 630003218)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Saint Joseph » à CHAMALIERES s'élève pour l'exercice 2013 à **608 628.76 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **50 719.07 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **600 928.76 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **50 077.40 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Saint Joseph » à CHAMALIERES.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 917
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Résidence Chandalon » à CHABRELOCHE
(N° FINESS : 630002608)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Résidence Chandalon » à CHABRELOCHE s'élève pour l'exercice 2013 à **234 173.33 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **19 514.45 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **219 032.33 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **18 252.70 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Résidence Chandalon » à CHABRELOCHE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 218
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Bruyères » à BOURG-LASTIC
(N° FINESS : 630786135)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Bruyères » à BOURG-LASTIC s'élève pour l'exercice 2013 à **599 551.07 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **49 962.59 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **559 884.57 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **46 657.05 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Bruyères » à BOURG-LASTIC.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 219
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Colombe » à BLANZAT
(N° FINESS : 630784510)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « La Colombe » à BLANZAT s'élève pour l'exercice 2013 à **636 439.11 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **53 036.59 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **595 479.43 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **49 623.29 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « La Colombe » à BLANZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 220
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Miséricorde » à BILLOM
(N° FINESS : 630784478)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « La Miséricorde » à BILLOM s'élève pour l'exercice 2013 à **564 087.78 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **47 007.32 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **562 587.78 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **46 882.32 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « La Miséricorde » à BILLOM.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 221
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Serge Bayle » à AIGUEPERSE
(N° FINESS : 630781037)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Serge Bayle » à AIGUEPERSE s'élève pour l'exercice 2013 à **6 431 025.41 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **535 918.78 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **6 730 181.17 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **560 848.43 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Serge Bayle » à AIGUEPERSE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 225
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Tilleuls » à RANDAN
(N° FINESS : 630781540)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Tilleuls » à RANDAN s'élève pour l'exercice 2013 à **981 812.65 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **81 817.72 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **972 612.65 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **81 051.05 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Tilleuls » à RANDAN.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 927
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Relais de Poste » à PONTGIBAUD
(N° FINESS : 630009322)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Le Relais de Poste » à PONTGIBAUD s'élève pour l'exercice 2013 à **541 178.06 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **45 098.17 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **613 197.30 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **51 099.77 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Le Relais de Poste » à PONTGIBAUD.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MÀY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 228
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT
(N° FINESS : 630781524)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT s'élève pour l'exercice 2013 à **1 301 757.36 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **108 479.78 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 330 921.04 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **110 910.09 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 229
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « L'Ambène » à MOZAC
(N° FINESS : 630788214)

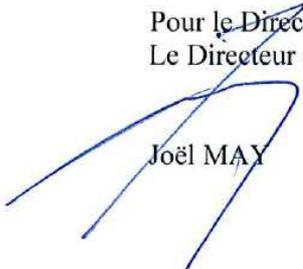
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « L'Ambène » à MOZAC s'élève pour l'exercice 2013 à **852 695.18 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **71 057.94 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **852 695.18 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **71 057.94 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « L'Ambène » à MOZAC.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° ²³⁰
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « L'Ombelle » à MARINGUES
(N° FINESS : 630781508)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « L'Ombelle » à MARINGUES s'élève pour l'exercice 2013 à **1 849 703.70 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **154 141.97 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 877 703.70 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **156 475.31 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « L'Ombelle » à MARINGUES.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 231
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Montel » à MANZAT
(N° FINESS : 630787687)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Le Montel » à MANZAT s'élève pour l'exercice 2013 à **403 805.07 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **33 650.42 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **399 094.02 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **33 257.83 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Le Montel » à MANZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 232
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Saint Joseph » à LEZOUX

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Saint Joseph » à LEZOUX s'élève pour l'exercice 2013 à **1 126 535.43 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **93 877.95 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 179 805.71 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **98 317.14 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Saint Joseph » à LEZOUX.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 233
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Papillons d'Or » à COURPIERE
(N° FINESS : 630781474)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Papillons d'Or » à COURPIERE s'élève pour l'exercice 2013 à **1 755 102.30 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **146 258.52 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 807 537.25 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **150 628.10 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Papillons d'Or » à COURPIERE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 234
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « La Miséricorde Bon Accueil » à CEBAZAT
(N° FINESS : 630784551)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « La Miséricorde Bon Accueil » à CEBAZAT s'élève pour l'exercice 2013 à **627 752.27 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **52 312.69 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **641 965.03 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **53 497.09 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « La Miséricorde Bon Accueil » à CEBAZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 235
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Candélie » à CHATEL GUYON
(N° FINESS : 630790301)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Candélie » à CHATEL GUYON s'élève pour l'exercice 2013 à **390 406.75 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **32 533.89 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **938 835.26 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **78 236.27 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Candélie » à CHATEL GUYON.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 231
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Chênevis » à AULNAT
(N° FINESS : 630008159)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Chênevis » à AULNAT s'élève pour l'exercice 2013 à **694 152.96 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **57 846.08 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **765 279.66 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **63773.31 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Chênevis » à AULNAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 JUL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 238
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Mon Repos » à LEZOUX
(N° FINESS : 630781227)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Mon Repos » à LEZOUX s'élève pour l'exercice 2013 à **4 462 616.32 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **371 884.69 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **4 754 939.32 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **396 244.94 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Mon Repos » à LEZOUX.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 239
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD sis LES ANCIZES COMPS
(N° FINESS : 630790988)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD sis LES ANCIZES COMPS s'élève pour l'exercice 2013 à **378 657.36 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **31 554.78 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **369 512.94 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **30 792.75 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD sis LES ANCIZES COMPS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 240
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD de la TOUR D'AUVERGNE
(N° FINESS : 630784858)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD de LA TOUR D'AUVERGNE s'élève pour l'exercice 2013 à **437 337.03 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **36 444.75 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **466 117.57 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **38 843.13 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD de LA TOUR D'AUVERGNE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 211
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de la MAPAD « Eugène Barrat » à JOB
(N° FINESS : 630788198)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de la MAPAD « Eugène Barrat » à JOB s'élève pour l'exercice 2013 à **523 325.11 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **43 610.43 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **490 760.11 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **40 896.67 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la MAPAD « Eugène Barrat » à JOB.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 242
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD d'EFFIAT
(N° FINESS : 630781235)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD d'EFFIAT s'élève pour l'exercice 2013 à **1 481 137.60 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **123 428.13 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 613 700.59 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **134 475.05 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD d'EFFIAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 243
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Oliviers » à DURTOL
(N° FINESS : 630007169)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Oliviers » à DURTOL s'élève pour l'exercice 2013 à **959 094.43 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **79 924.54 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **959 094.43 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **79 924.54 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Oliviers » à DURTOL.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 264
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Mille Sourires » à CUNLHAT
(N° FINESS : 630781490)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Mille Sourires » à CUNLHAT s'élève pour l'exercice 2013 à **1 113 148.16 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **92 762.35 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 115 488.02 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **92 957.33 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Mille Sourires » à CUNLHAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° ²⁴⁵
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Orchis » à COMBRONDE
(N° FINESS : 630784544)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Orchis » à COMBRONDE s'élève pour l'exercice 2013 à **370 771.88 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **30 897.66 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **364 451.88 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **30 370.99 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Orchis » à COMBRONDE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 245
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Renouard » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630791580)

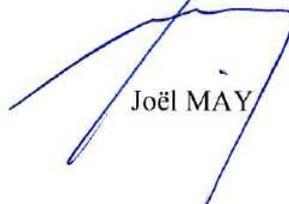
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Renouard » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **992 596.76 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **82 716.40 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 001 247.76 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **83 437.31 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Renouard » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 JUIL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 247
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630010163)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **1 361 304.94 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **113 442.08 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 389 526.97 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **115 793.91 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 218
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les 9 Soleils » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630010783)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les 9 Soleils » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **903 583.88 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **75 298.66 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **883 547.88 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **73 628.99 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les 9 Soleils » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 249
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Moulin » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630009405)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Le Moulin » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **637 130.76 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **53 094.23 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **661 445.59 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **55 120.46 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Le Moulin » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 250
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Hortensias » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630008258)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Hortensias » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **1 368 031.91 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **114 002.66 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 381 125.15 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **115 093.76 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Hortensias » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 251
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Doyenné de l'Oradou » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630009686)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Le Doyenné de l'Oradou » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **1 104 427.32 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **92 035.61 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 106 656.07 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **92 221.34 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Le Doyenné de l'Oradou » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 252
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Souligoux Bruat » à BRASSAC LES MINES
(N° FINESS : 630788081)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Souligoux Bruat » à BRASSAC LES MINES s'élève pour l'exercice 2013 à **1 306 396.70 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **108 866.39 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 249 798.26 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **104 149.85 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Souligoux Bruat » à BRASSAC LES MINES.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 253
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME
(N° FINESS : 630009173)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME s'élève pour l'exercice 2013 à **154 666.76 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **12 888.90 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **154 666.76 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **12 888.90 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 JUL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 254
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Maison Annette et Marguerite » à LOUBEYRAT
(N° FINESS : 630784528)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Maison Annette et Marguerite » à LOUBEYRAT s'élève pour l'exercice 2013 à **346 172.64 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **28 847.72 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **328 217.64 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **27 351.47 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Maison Annette et Marguerite » à LOUBEYRAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 255
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD Spécialisé « Croix Marine » sis LE CENDRE
(N° FINESS : 630781391)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD Spécialisé « Croix Marine » sis LE CENDRE s'élève pour l'exercice 2013 à **1 611 328.24 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **134 277.35 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 737 153.84 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **144 762.82 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD Spécialisé « Croix Marine » sis LE CENDRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël MAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 258
Portant fixation de la dotation globale de financement soins
pour l'année 2013 de l'EHPAD « Ma Maison » à CLERMONT-FERRAND
(N° FINESS : 630784833)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

- Article 1 : La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Ma Maison » à CLERMONT-FERRAND s'élève pour l'exercice 2013 à **336 775.53 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **28 064.63 €**.
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **336 775.53 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **28 064.63 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Ma Maison » à CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY



Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2. rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
des programmes 156, 309, 723 et
des actes relevant du pouvoir adjudicateur
DS-PPR/n°2013-16**

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Eric DELZANT, délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-58 du 12 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-66 du 12 août 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013-15 du 12 juillet 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme portant délégation de signature,

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfecture du Puy-de-Dôme en date du 12 août 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- Mme Marie-Catherine LIBERGE, inspectrice des finances publiques ;

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Jean-Gérard GRACZYK, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfecture du Puy-de-Dôme en date du 12 août 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PPR/n°2013-15 du 12 juillet 2013 susvisée à compter du 12 août 2013.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 août 2013
L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET
Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du
département du Puy-de-Dôme

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP/n°2013-17

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Eric DELZANT, délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 nommant M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-58 du 12 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/CSP/n°2013-14 du 23 mai 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE :

Article 1 : M. Philippe JOUFFRET, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Claire BERNARD, contrôlease principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement, adjointe en titre du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôlease principale des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Solange MIGNOT, contrôlease des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Anne Marie BOVAY-CHEVET, contrôlease principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses de personnel hors paye, subventions, recettes non fiscales ;
- M. Christophe BOURGADE, contrôleur principal des finances publiques, chargé de prestations complexes, suppléant de la responsable du pôle dépenses personnel hors paye, subventions recettes non fiscales ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Article 2 : Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques
- M. Stéphane GRESLES, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Brigitte PARAN, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Jessica BRUNET, agente administrative des finances publiques
- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative des finances publiques

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PPR/CSP/n°2013-14 du 23 mai 2013 susvisée à compter du 12 août 2013.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 août 2013

L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET

Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et
du département du Puy-de-Dôme

